



Communiqué concernant l'évaluation de la qualité des résultats des résultats 2022/2023 (GAS) et les négociations sur la nouvelle convention de qualité selon l'art. 58a LaMal

Chères et chers collègues,

Peut-être vous êtes-vous demandés pourquoi vous n'aviez reçu encore aucun communiqué concernant l'évaluation de 2021 ni aucun courrier concernant la prochaine évaluation de qualité des résultats pour 2022.

En voici les raisons:

Dans le cadre des dispositions transitoires sur la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie «LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité», des négociations sont actuellement en cours entre l'ASE-CRS et les associations des assureurs maladie (santésuisse/curafutura) concernant la nouvelle convention de qualité. Cette dernière viendra remplacer notre ancienne convention de 2009.

Nous savons d'ores et déjà que nous poursuivrons la collecte des données sur la qualité des résultats sur la base du Goal Attainment Scaling (GAS). À cela s'ajouteront d'autres mesures d'amélioration de la qualité. Nous pourrions vous en dire davantage à ce sujet dans le courant de l'année par le biais de communiqués dans ergonews et la revue de l'association.

Par ailleurs, notre plateforme pour l'évaluation GAS est devenue obsolète et a atteint ses limites techniques. Il nous faut donc une nouvelle plateforme/solution informatique pour collecter des données sur la qualité. Étant donné que ces événements arrivent en même temps, nous avons décidé de procéder comme suit:

- **Nous suspendons l'évaluation des données sur la qualité des résultats de 2022.**
- **Avec un groupe de collègues, nous organiserons un projet pilote pour la saisie des données sur la nouvelle plateforme, probablement en 2023.**
- **Ensuite, conformément à la convention de qualité définie par l'art. 58a LAMal la mesure de la qualité étendue via une nouvelle plateforme pour le secteur des soins en cabinet/ambulatoires sera obligatoire pour tous les ergothérapeutes facturant à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cette règle s'appliquera indépendamment d'une éventuelle affiliation à l'ASE.**

Bien sûr, cela ne veut pas dire que vous devez arrêter de formuler des objectifs ergothérapeutiques smart et centrés sur les patients – simplement, vous n'aurez pas à les saisir sur la plateforme cette année.

À l'attention de l'ASE, en accord avec santésuisse et CTM

Colette Carroz
Présidente ASE

Andrea Petrig
Représentante spécialisée en Ergothérapie